



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15

Nombre de votants : 9

Nombre de procurations : 4

Absents : 2

PRESENTS : Mme CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme BLANOT Arielle. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M ARIGAULT Thomas. M PREVOST Robert.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme FRIER Barbara à Mme PHILIBERT Ghislaine - Mme CALANDRE Nathalie à M MERCADES Jean - M GUILLERMAZ Thomas à M ARIGAULT Thomas – M ANDREANI Éric à Mme CLARET Nelly

ABSENTS : M GHEMBAZA Célim. Mme DE BARROS Olivia

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

PROCES-VERBAL DU 09.04.2025

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 est soumis à l'approbation du conseil. Monsieur Thomas Arigault a fait part de son désaccord concernant le contenu du procès-verbal, estimant qu'il ne respecte pas l'ordre du jour.

Le conseil prend acte de cette remarque et dit qu'il sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Demande du fonds de concours à la Communauté de Communes EBER pour les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise
2. Vidéoprotection phase 1 : mise en œuvre et maintenance d'un dispositif - demande de subvention au Département
3. Vidéoprotection phase 1 : mise en œuvre et maintenance d'un dispositif - demande de subvention à la Région
4. Attribution des subventions 2025 aux associations
5. Tarification pour la location de tables et de chaises aux habitants
6. Décision Modificative
7. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
8. Contrats groupes titre restaurant, santé et assurance statutaire – mandat au CDG38
9. Droit de préemption d'un bien vendu par l'état route de la Pêche
10. Campagne de stérilisation des chats
11. Information des différentes commissions
12. Point sur les travaux en cours

1. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EBER POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes EBER a la faculté de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de ses communes membres dans le cadre de l'article L 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône (EBER),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes relative au régime des fonds de concours en date du 26 juillet 2021,

Considérant que la commune d'Auberives sur Varèze souhaite réaliser un aménagement de la place de l'Eglise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Mme le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes EBER, à hauteur de 50 % du montant des travaux estimés à 150 000.00 € HT

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire présente le projet de travaux pour la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur certaines zones publiques sensibles de la commune afin de diminuer le sentiment d'insécurité, de dissuader les actes de délinquances et d'incivilités et d'obtenir une vue d'ambiance des faits de délinquance.

L'amélioration de la sécurité dans les espaces publics apparaît donc comme un enjeu capital.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique de soutien du Conseil Départemental de l'Isère en matière de sécurité et d'équipements de vidéoprotection,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique sur le territoire communal,

Considérant le projet d'extension et de maintenance du dispositif existant de vidéoprotection sur la commune,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 96 623.65 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour accompagner financièrement cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection comme défini dans le plan de financement ci-dessous. Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention au taux maximum de 20.70 % du montant des travaux estimés à 96 623.65 € H.T, ainsi que tout autre dispositif de financement avec différents financeurs auquel cette opération serait éligible :

Financement	Montant de la subvention	Participation
Département	20 000.00 € HT	20.70 %
Région (montant HT 92 038.05 €)	46 014.03 € HT	47.62 %
Sous-total (Total des subventions publiques)	66 014,03 € HT	68.32 %
Autofinancement	30 609,62 € HT	31.68 %
TOTAL	96 623,65 € HT	100 %

3. VIDEOPROTECTION PHASE 1 : MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Madame le Maire présente le projet de travaux pour la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur certaines zones publiques sensibles de la commune afin de diminuer le sentiment d'insécurité, de dissuader les actes de délinquances et d'incivilités et d'obtenir une vue d'ambiance des faits de délinquance.

L'amélioration de la sécurité dans les espaces publics apparaît donc comme un enjeu capital.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la politique d'accompagnement de la Région Auvergne Rhône Alpes, en matière de sécurité et d'équipements de vidéoprotection, qui prend en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés et le versement des subventions au taux maximum de 50 % (hors main d'œuvre, études, licences, locations...).

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique sur le territoire communal,

Considérant le projet d'extension et de maintenance du dispositif existant de vidéoprotection sur la commune,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 96 623.65 € HT dont 4 595.60 € HT de reprise de l'existant,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention régionale pour accompagner financièrement cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection comme défini dans le plan de financement ci-dessous. Autorise Madame le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention au taux maximum de 50 % de la partie comprenant uniquement le matériel correspondant à un montant de 92 028.05 € H.T., soit une demande de subvention de 46 014.03 € H.T, ainsi que tout autre dispositif de financement avec différents financeurs auquel cette opération serait éligible.

Financement	Montant de la subvention	Participation
Département	20 000.00 € HT	20.70 %
Région (montant HT 92 038.05 €)	46 014.03 € HT	47.62 %
Sous-total (Total des subventions publiques)	66 014,03 € HT	68.32 %
Autofinancement dont reprise de l'existant	30 609,62 €HT	31.68 %
TOTAL	96 623,65 € HT	100 %

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil de Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations et examinés par la Commission.

Considérant l'intérêt général des actions menées par ces associations,

Considérant les crédits inscrits à cet effet au budget primitif 2025 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACCA ST HUBERT DE LOUZE	350.00 €
RADIO MODELISME AUBERIVOIS (RMA)	350.00 €
FIT VAREZE	100.00 €

LES 5 A	200.00 €
LES BLES D'OR	350.00 €
LES PIEDS TANQUES	350.00 €
LES ZAZOUS D'AUBERIVES S/V	450.00 €
AUBERIVES SMX PARK	250.00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES D'AUBERIVES S/V	350.00 €
COMITE DES FETES D'AUBERIVES S/V (CFAV)	400.00 €
BADMINTON D'AUBERIVES S/V	200.00 €
EXTERIEURS	
WE DANCE	200.00 €
ASA DU CANAL DE LA VAREZE	600.00 €
UCOL DU PAYS ROUSSILLONNAIS	150.00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DE L'ISERE	200.00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200.00 €
MFR – CFA DE CHAUMONT	100.00 €
MFR LE VILLAGE - SAINT ANDRE LE GAZ	50.00 €
CMA BOURGOIN JALLIEU	150.00 €
TOTAUX	5 000.00 €

5. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES AUX HABITANTS

Considérant la mise à disposition régulière de matériel communal (tables, chaises) aux habitants à l'occasion de manifestations privées ou associatives,

Considérant les coûts liés à l'entretien, au renouvellement du matériel, et à l'organisation de la logistique de prêt,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'utilisation de ce matériel et d'instaurer une participation financière symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2025 la tarification suivante pour la location de matériel communal aux particuliers et associations :

Eléments	Tarif unitaire
De 1 à 20 éléments	15 €
De 21 à 60 éléments	25 €
A partir de 61 éléments	35 €
Chèque de caution	100 €

PRECISE que :

- Le matériel est mis à disposition uniquement aux habitants de la commune ;
- Le prêt de matériel entre collectivité ainsi qu'aux associations communale reste gratuit
- Le retrait et le retour du matériel sont à la charge de l'emprunteur ;
- Une caution de 100 € sera demandée et restituée après vérification du matériel ;
- Les éventuelles dégradations donneront lieu à une facturation ;
- La commune se réserve le droit de refuser une demande en fonction de la disponibilité du matériel.
- Il n'y aura pas de mise à disposition de matériel sur les mois de juillet et août

6. DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux urgents liés à une situation d'insalubrité constatée sur un bien privé rue du Presbytère,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour permettre la prise en charge de ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2025, comme suit :

INVESTISSEMENT	BP	DM1	BP + DM1
D212 Agencements et aménagements de terrains	500 344.49 €	13 000.00 €	513 344.49 €
D2188 Autres immobilisations corporelles	203 000.00 €	- 13 000.00 €	190 000.00 €
D4541202501 Travaux insalubrité rue du Presbytère	0.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €
R4542202501 Travaux insalubrité rue du Presbytère	0.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 13h12/35^{ème} hebdomadaires afin de tenir compte de l'évolution de ce poste de travail et des missions assurées. Il est nécessaire de revoir la durée effective de ce poste afin de permettre le bon fonctionnement de certains services (restauration scolaire et entretien des locaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (TNC) 20 h 00. Cet emploi correspond à une augmentation de temps de travail d'un agent titulaire, à la suite d'une augmentation d'activité au sein du service.

8. CONTRATS GROUPES TITRE RESTAURANT, SANTE ET ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT AU CDG38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 2- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 3- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1 - La convention de mutuelle santé à effet au-01/01/2026.

2 - Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces deux offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, ou pour les deux.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés donne mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- **1- La mutuelle santé,**
- **2- L'assurance statutaire.**
-

9. PROTECTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS - STERILISATION

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Ces campagnes peuvent être menées par les municipalités ou par des associations de protection des animaux.

En complément des mesures mises en œuvre, la commune s'engage à procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics, sur le territoire de la commune, dans le cadre des dates qui auront été définies par arrêté municipal.

Les chats errants capturés seront transportés chez le vétérinaire afin d'y être stérilisés et identifiés. A l'issue de la période de convalescence, les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le devis établi par le cabinet vétérinaire Vétélis de Saint Clair du Rhône.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que ces opérations peuvent être effectuées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de lancer une campagne de capture et de stérilisation des chats errants et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit devis avec le cabinet vétérinaire Vétélis, dont le siège social est situé ZA Varambon, 67 rue du Stade 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE

10. INFORMATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

DIVERS :

- **Rénov'habitat** : Pour répondre aux enjeux environnementaux et d'adaptation de l'habitat, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône met en place sa plateforme Rénov'Habitat. Ce guichet unique de l'habitat privé permet aux habitants de trouver les premiers conseils autour de la question du logement et du cadre de vie. Ce dispositif s'inscrit dans le Service Public de Rénovation de l'Habitat.
- **Bus France Service** : Possibilité d'une permanence les mardis des bus France Services sur le territoire de la commune. (Aide aux démarches administratives et numériques)
- **Rue du Maconnay** : réunion prévue le 23/06/2025 suite à l'aménagement de l'OAP (Opération d'Aménagement et de programmation)
- **Méthavarèze** : réunion prévue avec les riverains et les exploitants de Méthavarèze, le 24/06/2025 suite aux nuisances olfactives.
- **Personnel** : Réunion prévue avec le personnel en prévision de la rentrés scolaire 2025/2026
- **Copieurs** : changement des copieurs mairie et école
- **Site internet** : nouveau site internet en ligne – <https://auberives-sur-vareze.fr> – ce projet a été réalisé par Christelle, secrétaire et Jean MERCADES avec l'accompagnement de Campagnol (solution dédiée aux petites communes par l'Association des Maires Ruraux de France) dans la démarche de création et de mise en ligne, en apportant conseils, supports techniques et assistance illimitée tout au long de la vie du site.

TRAVAUX EN COURS :

FIN DE SEANCE à 22h05

Le Maire

Nelly CLARET



La secrétaire de séance

Gislaine PHILIBERT

